ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 2939

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de proroger la mesure prise au soutien de l'activité artisanale, favorisant aussi la lutte contre le travail non déclaré, engendré par l'instauration du taux réduit de TVA sur les travaux d'amélioration dans le secteur de l'habitat. Il lui demande de bien vouloir se prononcer pour conforter le secteur de l'artisanat et, en particulier, du bâtiment en prorogeant cette mesure.

Texte de la réponse

La directive européenne 1999/85/CE adoptée le 22 octobre 1999 autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002, le taux réduit de la TVA à certaines prestations à forte intensité de main-d'oeuvre. La France a décidé d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux autres que de construction ou de reconstruction, portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. La directive déjà citée prévoit que les Etats membres établiront, avant le 1 er octobre 2002, un rapport contenant une évaluation globale de l'efficacité de la mesure. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, une large concertation, notamment auprès des organisations professionnelles, a été réalisée. Les premières études font apparaître que la mesure a eu des effets bénéfiques sur l'emploi et la lutte contre l'économie souterraine. Bien entendu, les effets de la mesure seront présentés de manière aussi détaillée que possible dans le rapport, afin de convaincre la commission et l'ensemble des Etats membres des résultats positifs de cette expérience. La commission a indiqué que la pérennisation de la mesure n'était toutefois pas possible avant la fin de l'expérience en cours, compte tenu du délai nécessaire pour apprécier et discuter au niveau communautaire les résultats obtenus par les différents Etats membres. C'est pourquoi la commission, conformément à ce qu'elle a annoncé dans son rapport du 22 octobre 2001 sur les taux réduits de TVA, devrait prochainement présenter une proposition de directive permettant une prorogation d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2003, de la directive telle qu'elle s'applique actuellement. La pérennisation de la mesure sera donc discutée en 2003. En tout état de cause, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour obtenir sa reconduction.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2939
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3119

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE2939

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3583